



Entrée en vigueur de l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics le 1er janvier 2008

Une nouvelle étape contre le tabac

Janvier 2008

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est en vigueur en France depuis le 1er février 2007.

Au 1er janvier 2008, la Loi a été étendue aux débits de tabac, cafés, hôtels, restaurants, casinos et discothèques, qui compte tenu de leur activité spécifique, avaient bénéficié d'un délai supplémentaire.

Depuis cette date, l'interdiction de fumer dans les lieux publics est totale en France, comme c'est déjà

le cas en Norvège et en Irlande (depuis 2004), en Italie et en Suède (depuis 2005), en Espagne et en Écosse (depuis 2006), en Belgique et en Angleterre (depuis 2007).

Dans le cadre de sa mission de santé publique, l'URML d'Alsace accompagne cette réglementation en proposant aux médecins libéraux des informations et des outils permettant une meilleure prise en charge des personnes souhaitant arrêter de fumer.

Pour bénéficier d'une visite médicale de santé publique « Tabac » à votre cabinet, vous pouvez contacter l'Union au 03.90.20.84.84 ou par mail :
urml-tabac@wanadoo.fr

Pour en savoir plus :
<http://www.urml-alsace.fr/Lescommissions/Santepublique/Tabac/tabid/82/Default.aspx>

Les grandes dates de la lutte antitabac en France

1976 : la loi Veil impose la mention « abus dangereux » sur les paquets de cigarettes. Cette loi interdit également toute publicité directe et parrainage des compétitions sportives de la part des industries du tabac. La cigarette est bannie des hôpitaux, locaux d'alimentation et lieux publics accueillant les mineurs.

10 janvier 1991 : la loi Evin interdit de fumer dans les locaux à usage collectif, excepté dans les zones fumeurs qui doivent être mises en place à cet effet. De fortes augmentations du prix du tabac accompagnent cette loi en 2003 et 2004.

Juillet 2003 : la vente de tabac est interdite aux mineurs.

Juillet 2005 : la vente des paquets de moins de 20 cigarettes est interdite en France. De plus, l'inscription de messages de type « Fumer tue » est rendue obligatoire sur tous les paquets de cigarettes.

1er février 2007 : fumer dans tous les lieux clos ou couverts publics est désormais interdit en France, à l'exception des débits de tabac, casinos, cercles de jeux, discothèques, cafés, hôtels et restaurants, qui bénéficient d'un délai supplémentaire, jusqu'au 1er janvier 2008.

1er janvier 2008 : l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est désormais totale.

66.000 personnes décèdent chaque année en raison d'un tabagisme actif et près de 5.000 personnes sont victimes du tabagisme passif.

Pour mémoire :

La Sécurité Sociale s'engage à rembourser l'équivalent d'un mois de substitut nicotinique à concurrence de 50 €.

Certaines Mutuelles viennent compléter le dispositif en remboursant également un mois de prescription.

Liens utiles

- <http://www.urml-alsace.fr>
- <http://www.tabac.gouv.fr/>
- <http://www.service-public.fr/actualites/00385.html>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0609703D>
- <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/tabac-fumee-interdite-tous-lieux-publics.html>
- <http://www.drogues.gouv.fr/sommaire.php3>



Commission de santé publique
Visite médicale

En partenariat avec :

